1

DISCOURS DE PRESENTATION DU PROGRAMME DU GOUVERNEMENT DE TRANSITION PRONONCE PAR LE DE NSENGIYAREMYE DISMAS, PREMIER MINISTRE.

# KIGALI, LE 16 AVRIL 1992.

Excellence Monsieur le Président de la République,

Excellence Monsieur le Président du Conseil National de Développement,

Excellences Mesdames et Messieurs les Chefs des missions diplomatiques et consulaires,

Mesdames et Messieurs les Représentants des Organisations Internationales,

Honorables Députés,

Distingués invités,

Rwandaises, Rwandais,

C'est le 2 avril 1992 qu'en vertu de l'article 44 de la Constitution du 10 juin 1991, le Président de la République m'a nommé Premier Ministre et m'a chargé de former et de diriger un Gouvernement de transition multipartite. Ainsi l'honneur m'échoit, conformément à l'article 51 de la même Constitution, de venir présenter au Conseil National de Développement, le programme du Gouvernement et l'équipe ministérielle chargée de son exécution, qui va prêter le serment constitutionnel devant le Chef de l'Etat.

Les modalités de formation et de fonctionnement de ce Gouvernement ont été définies dans le Protocole d'entente signé le 7 avril 1992 par cinq partis politiques, à savoir: le M.R.N.D., le M.D.R, le P.S.D., le P.D.C. et le P.L., et qui a été approuvé par le Président de la République.

Le Gouvernement que je vais vous présenter est chargé, en plus de la gestion courante du pays, de mettre en oeuvre un programme spécial comprenant les points suivants:

1. Négocier la paix;

2. Assurer la sécurité intérieure;

- 3. Evaluer et assainir toutes les administrations de l'Etat;
- 4. Relancer l'économie à travers le Programme d'Ajustement Structurel;
- Organiser un débat national sur le problème de la Conférence Nationale et décider de sa convocation au vu des conclusions de ce débat;
- 6. Régler le problème des réfugiés;
- 7. Organiser les élections générales.

2、大百、1750年中1950年1月19日 - 1198年 2015年 1958年1958年 1月19日 - 111日 - 11

La constitution d'un Gouvernement de transition multipartite répond au souhait exprimé par une grande partie de la population rwandaise de ne pas laisser à un seul parti politique le soin de gérer la période allant de la promulgation de la Nouvelle Constitution aux prochaines élections. La décision du Chef de l'Etat de doter le pays d'un cadre de gestion concertée va dans le sens du renforcement du processus de démocratisation de la vie politique rwandaise.

Avant de développer les éléments constitutifs du programme gouvernemental, je voudrais souligner les conditions extrêmement difficiles dans lesquelles ce Gouvernement va travailler. Notre pays, le Rwanda, traverse actuellement une période critique, sans doute la plus critique de son histoire. Il doit affronter simultanément de nombreux problèmes cruciaux qui menacent sa survie même: la guerre qui sévit à la frontière rwando-ougandaise, la crise économique et la pauvreté. A cela s'ajoutent les menaces à la cohésion nationale et à la sécurité intérieure.

Le peuple rwandais est aujourd'hui conscient que pour répondre efficacement à cet état de crise généralisée, un changement profond doit être opéré dans la façon de conduire les affaires du pays. La solution politique qu'il préconise est l'instauration rapide et l'application effective des principes d'une démocratie pluraliste, de manière à créer un environnement politique, économique et social propice au retour à la paix et à un essor réel du développement.

La capacité du Gouvernement de formuler, exécuter et politiques socio-économiques contrôler les développement réel du pays ne peut se concrétiser que dans un système démocratique.

Le défi que notre pays doit relever, et il en est bien capable, est d'édifier une société nouvelle caractérisée par l'aspiration commune du peuple rwandais à la liberté, à la justice, à la dignité, à la solidarité et au réglement pacifique de toutes les tensions.

Monsieur le Président de la République, Monsieur le Président du C.N.D., Honorables Députés,

Permettez-moi à présent de vous présenter le programme du Gouvernement de transition.

# 1. Négocier la paix.

Le peuple rwandais veut la paix. Il n'accepte pas cette guerre injuste, fratricide et coûteuse. La négociation de la paix constitue donc la priorité du Gouvernement de transition.

Le Gouvernement fera en sorte que la négociation de cette paix soit l'œuvre de tous les Rwandais. C'est pourquoi les forces politiques, sociales et morales du pays seront associées au processus de négociation afin de parvenir à un compromis politique bénéficient d'un consensus national.

L'approche du Gouvernement consistera à cerner aussi bien l'aspect interne du conflit que ses ramifications externes. L'une des raisons présentées par le F.P.R. pour justifier le conflit a été, en effet, l'absence de solution au problème des réfugiés rwandais.

Toutefois, l'approche inefficace du problème des réfugiés ne justifie en rien la voie empruntée par le F.P.R., à savoir le recours à la violence et à la guerre qui ont causé tant de souffrances de part et d'autre.

Pour mettre fin à cette guerre fratricide, le Gouvernement de transition trouve que la voie appropriée est de résoudre, par le dialogue, les problèmes politiques qui en sont la cause. Aussi, le Gouvernement va-t-il entamer immédiatement des négociations directes et sincères avec le F.P.R. afin d'arriver dans un premier temps à un cessez-le-ieu effectif et respecté par les deux parties.

Ces négociations devront être couronnées par un accord de paix.

J'en appelle donc au F.P.R. pour qu'il cesse les hostilités et qu'il accepte le chemin de la négociation qui permettra de discuter et de résoudre tous les problèmes politiques qui sont à la base du conflit actuel.

La guerre ayant un impact défavorable au maintien de la sécurité régionale, le Gouvernement engagera un dialogue franc avec les pays voisins afin de créer un environnement politique favorable à une paix durable. En ce qui concerne plus particulièrement l'Ouganda, pays à travers lequel transite normalement l'essentiel de nos importations et de nos exportations, le Gouvernement s'attachera à rétablir les

relations de fraternité et de bon voisinage. Il en est de même en ce qui concerne le Burundi avec lequel le Gouvernement entend rétablir des relations normales dans l'intérêt supérieur de nos deux peuples frères.

Au niveau régional, la sécurité doit reposer sur le respect, par tous les pays, des dispositions de la charte de l'O.N.U. et celles de la charte de l'O.U.A. relatives aux relations entre les pays membres de ces organisations.

# Assurer la sécurité intérieure.

La seconde mission du Gouvernement est d'assurer la sécurité intérieure. La sécurité à laquelle aspire le peuple rwandais, c'est la possibilité de vivre en paix et d'avoir un accès égal aux ressources du pays, tout en participant pleinement aux affaires publiques.

Assurer la sécurité des citoyens passe par le respect la défense de leurs droits. C'est pourquoi le Gouvernement va peuvrer en premier lieu à rétablir le bon fonctionnement de la justice. Pour que celle-cl soit efficace, les services judiciaires doivent s'acquitter en toute indépendance de leur tâche avec célérité, àssiduité et impartialité, les magistrats ne se laissant guider que par la loi et leur conscience.

Le Gouvernement s'attachera à prévenir les foyers de tension et à contrer les fauteurs de troubles grâce à la responsabilisation des autorités locales et à une collaboration franche entre les services de renseignement, la gendarmerie, le parquet, la population et les tribunaux.

Afin de favoriser le processus démocratique, le Gouvernement fera en sorte que nul ne soit victime d'injustices pour son appartenance éthnique ni pour ses opinions politiques. La sauvegarde de la sécurité devant être l'oeuvre de chaque citoyen, le Gouvernement veillera à ce que les événements comme ceux qui se sont déroulés à Kibilira et au Bugesera, ne puissent plus jamais se reproduire sur le sol rwandais.

troubles, attentats et massacres qui se sont déroulés dans le pays, afin de faire toute la lumière sur ces événements malheureux et rétablir ainsi la confiance dans la population. Il veillera à ce que les dossiers déjà ouverts sur ces événements soient correctement et rapidement finalisés.

organisations ont tendance à se comporter comme des milices privées au service des partis politiques. Nous rappelons que la loi sur les partis politiques interdit à ceux-ci de lever des milices privées. Le Gouvernement entend en outre mettre fin aux abus observés dans l'application de la détention préventive. Celle-ci doil être iimitée aux délais prescrits par la loi et s'effectuer dans des locaux officiellement affectés à cet effet. Le Gouvernement considère comme une atteinte grave aux droits de homme le fait de soumettre des personnes à la torture et à des traitements cruels, inhumains et dégradants.

Le Gouvernement prendra des mesures de réhabilitation et de rétablissement dans leurs droits en faveur de toutes les personnes qui ont souffert d'injustices, et notamment des agents tant du secteur public que privé, ainsi que des militaires dont la sécurité d'emploi a été perturbée.

Le Gouvernement envisagera enfin de rétablir progressivement la liberté de circulation, ce qui implique un allègement des mesures concernant le laisser-passer ainsi que l'assouplissement des heures de couvre-feu en dehors des zones de combat.

#### 3. Evaluer et assainir toutes les administrations de l'Etat.

La troisième mission du Gouvernement est d'évaluer et assainir toutes les administrations de l'Etat.

L'objectif en la matière, consiste à permettre à toutes les administrations de s'acquitter de leur mission de service public à la population.

Les critères d'évaluation sont l'efficacité et la neutralité car, en tant que service public, l'administration ne doit pratiquer aucune discrimination de quelque nature que ce soit.

Il est demandé au personnel de l'administration préfectorale et communale de s'adapter rapidement aux changements démocratiques afin d'aider le Gouvernement à rencontrer cet objectif majeur.

Les administrations à évaluer et à assainir sont l'administration préfectorale et communale, l'administration centrale, les missions diplomatiques et consulaires, les forces armées et les services de sécurité, la justice, l'enseignement et les établissements publics et para-publics.

Il y a lieu d'insister sur le fait que l'objectif de l'assainissement n'est pas celui de punir, mais celui d'opérer un redressement afin d'améliorer l'efficacité des services de l'Etat.

Pour le personnel de l'Etat, les critères d'évaluation seront le respect de la neutralité de l'administration, la probité, la compétence et l'efficacité, ainsi que la limite d'âge. En vue d'assurer le consensus nécessaire dans l'exercice du pouvoir exécutif, lequel est dévolu au Président de la République et au Gouvernement, les nominations aux emplois supérieurs civils et militaires, comme les autres actes du Président de la République et du Premier Ministre, seront décidées en Conseil des Ministres conformément à l'article 9 du Protocole d'entente signé le 7 avril 1992 par les partis politiques et approuvé par le Président de la République, Ceci a pour effet, non seulement, d'opérer un assainissement dans les nominations, mais aussi de se conformer à l'article 55 de la Constitution qui prescrit la consultation obligatoire du Conseil des Ministres sur les projets d'arrêtés présidentiels relatifs aux emplois supérieurs de l'Etat.

Afin de veiller à la stabilité de l'administration, le Gouvernement examinera l'opportunité d'institutionaliser, au sein des Ministères, un <u>Cabinet politique</u> comprenant un Directeur de Cabinet et des Conseillers, les fonctions techniques restant du ressort des Directions générales.

Le Gouvernement procèdera à une réorganisation de l'armée et de la gendarmerie afin d'une part de préserver leur neutralité politique et d'autre part d'assurer la défense du pays et la sécurité intérieure. A cet effet, il fera un diagnostic profond de l'administration militaire en recueillant les avis des différentes composantes des Forces Armées Rwandaises et dégagera des orientations concrètes en vue de son assainissement et de son adaptation à l'évolution démocratique du pays.

Le Gouvernement procèdera à la suppression de la Cour de sureté de l'Etat qui en tant que tribunal d'exception, est incompatible avec l'idéal démocratique. Il redéfinira les missions des services de renseignement, laquelle doit se limiter au renseignement et à la documentation. Le Service Central de Renseignements ne doit plus se comporter en agent de répression ni être doté de compétences qui reviennent normalement au Parquet.

En matière de politique extérieure et de coopération, le Gouvernement orientera la diplomatie rwandaise vers une diplomatie pragmatique et performante dont l'organisation et les effets pourront aussi être évalués en termes économiques et financiers. C'est pourquoi, nos missions diplomatiques seront dotées d'un personnel techniquement compétent et apte à assurer le suivi des dossiers relatifs à la coopération.

Afin de rendre la coopération plus efficiente, le Gouvernement veillera à ce que non seulement l'administration soit dotée de ressources humaines aptes à concevoir et à élaborer des projets pertinents, mais aussi qu'elle adopte des procédures susceptibles d'accroître la capacité d'absorption de notre économie.

D'une manière générale, le Gouvernement est décidé à faire de l'administration rwandaise un outil efficace et performant pour le développement. A cet effet, il essaiera d'intéresser les bailleurs de fonds à un financement d'un audit global des administrations publiques et para-publiques.

## 4. Relancer l'économie rwandaise.

C 11 PRINTED TERM DE STE

Dans le but de relancer l'économie du pays, le Gouvernement va tout d'abord mener une campagne d'explication du contenu du Programme d'Ajustement Structurel auprès des fonctionnaires de l'administration et de l'ensemble de la population et principalement des opérateurs économiques. Le Gouvernement poursuivra donc la mise en application du P.A.S. afin d'amorcer une croissance économique stable et durable et parvenir à une augmentation du revenu réel par habitant.

Le Gouvernement veillera à restaurer les équilibres financiers du pays, spécialement dans les domaines des finances publiques, de la balance des paiements et de l'endettement intérieur et extérieur. L'endettement public devra être évalué de manière précise, afin de le maîtriser et de l'orienter vers des secteurs productifs. En vue de l'assainissement de la gestion des finances publiques, le Gouvernement veillera au respect scrupuloux des règles de la comptabilité publique, en exigeant notamment un rapport d'exécution des montants alloués aux différentes lignes budgétaires.

Il sera procédé aussi à l'accélération de l'étude en cours sur la réforme fiscale qui permettra au Gouvernement d'opèrer en ce domaine les redressements jugés utiles. D'ores et déjà cependant, le Gouvernement va procéder à la suppression des taxes extra-légales perçues d'une manière discrétionnaire par certaines administrations notamment au niveau préfectoral et communal. Toutefois, le Gouvernement prêtera une attention particulière aux Communes si pauvres qu'elles ne peuvent plus rémunérer leur personnel.

Le déséquilibre persistant entre les ressources et les emplois de l'Etat conduit le Gouvernement à faire sien le principe de l'austérité et de la rigueur dans la gestion de la chose publique.

Le Gouvernement s'attachera à assainir la gestion des entreprises publiques et para-publiques. Cet assainissement consistera soit en une restructuration de l'entreprise, soit en sa privatisation ou en sa liquidation.

Suite à la création de nouveaux départements ministériels chargés de secteurs jusqu'ici confiés à des établissements publics, le Gouvernement procèdera à une restructuration de ces derniers de manière à ce que les aspects administratifs et de conception de politiques rentrent dans les compétences de ces ministères. Les unités concernées seront restructurées pour ne leur garder que des attributions techniques ou économiques, ou alors elles seront supprimées au cas où leur

mission principale était d'ordre politique ou administratif.

Le principe de l'audition systématique et régulière des entreprises publiques et para-publiques ainsi que des projets de développement doit désormais être considéré comme une norme de gestion afin de prévenir l'Etat de toute surprise malencontreuse. Dans cet ordre d'idées, la destination du patrimoine du M.D.R.-PARMEHUTU et de l'ancien parti unique M.R.N.D. devront faire l'objet d'un audit indépendant.

Le Gouvernement poursuivra la réforme des institutions financières, initiée dans le cadre du P.A.S.. Il envisage en outre, de prendre des mesures destinées à permettre le redressement des entreprises ayant souffert de l'effet conjugué de la crise économique et de la guerre.

Dans le domaine du travail, le Gouvernement oeuvrera à permettre une véritable libéralisation de l'emploi en vue d'une promotion du secteur privé.

Afin de juguler les effets négatifs résultant de la mise en application du P.A.S., le Gouvernement va mettre en place un Programme national d'action sociale. Ce programme accordera une attention particulière aux secteurs de l'éducation, de la santé publique, de la nutrition et à l'approvisionnement de la population en produits de première nécessité. Des mesures particulières d'assistance publique en faveur des régions frappées par la guerre et par la disette seront également adoptées dans le cadre dudit programme.

Outre les pays amis et les organismes internationaux qui seront sollicités pour augmenter le volume de leur contribution au financement du développement de notre pays, le Gouvernement s'emploiera à identifier de nouvelles sources de financement.

5. Organiser un débat national sur la question de la Conférence Nationale.

Le Gouvernement de transition va organiser un débat national sur la question de la Conférence Nationale et décidera de sa convocation au vu des résultats de ce débat.

La Conférence Nationale est définie comme étant un cadre de dialogue ouvert destiné à permettre au peuple rwandais de poser les règles et les fondements d'une société nouvelle. Elle devrait notamment définir les nouvelles règles du pouvoir.

Le Gouvernement mettra en place une <u>Commission</u> nationale jouissant d'une large autonomie, chargée de recueillir les avis des différentes couches de la population sur toutes les questions en rapport avec la Conférence Nationale.

9

Si de cette consultation, il se dégage un consensus en faveur de la tenue de la Conférence Nationale, le Gouvernement examinera tous les aspects pratiques de son organisation et décidera de sa convocation.

#### 6. Régler le problème des réfugiés rwandais.

En vue de hâter le règlement du problème des réfugiés rwandais, le Gouvernement poursuivra la collaboration avec le llaut Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés et 1'O.U.A. en vue de la finalisation du Plan d'action de rapatriement des réfugiés rwandais. Il fera procèder à un recensement exhaustif des réfugiés rwandais.

Le Gouvernement s'engage à garantir aux réfugiés rwandais la reconnaissance de leurs droits civiques. Il engagera un dialogue avec eux en vue de déterminer les modalités pratiques de leur rapatriement ou de leur établissement dans les pays de leur choix, en bénéficiant de la protection diplomatique du Gouvernement Rwandais. De même des pourparlers seront menés avec les principaux pays hébergeant les réfugiés rwandais afin d'aboutir à une solution concertée.

Les forces politiques, sociales et morales du pays seront étroitement associées à ce dialogue avec les réfugiés rwandais.

Pour suivre l'ensemble des opérations liées au rapatriement et à l'intégration des réfugiés, une Direction Générale spécifique sera créée au sein du Ministère du Travail et des Affaires Sociales. Outre le suivi du dialogue avec les réfugiés rwandais, elle sera chargée de la sensibilisation de la population rwandaise à l'accueil et à l'intégration des réfugiés. Elle identifiera aussi les zones d'installation et mènera l'étude de leurs aménagements.

#### 7. Organiser les élections générales.

Les partis politiques signataires du Protocole d'entente se sont engagés à conduire la transition jusqu'aux élections, dans un esprit démocratique et dans la saine coopération. Les élections générales constitueront donc le couronnement du processus de transition.

En ce domaine, la mission du Gouvernement sera d'oeuvrer à ce que les conditions permettant l'organisation d'un scrutin démocratique soient réunies rapidement.

Il va procéder à l'élaboration d'un projet de loi électorale.

Des mécanismes garantissant la régularité des élections seront prévus y compris la présence d'observateurs étrangers. & Gouvernement va demander à nos partenaires d'inscrire parmi les domaines prioritaires de la coopération le soutien matériel, financier et technique au processus de démocratisation en cours.

Une évaluation du coût financier des élections générales sera effectuée afin de solliciter à temps un concours extérieur.

En tenant compte de l'avancement des préparatifs, le Gouvernement mettra au point les propositions permettant au Président de la République de fixer un calendrier des élections qui devront se tenir dans l'ordre suivant: élections communales d'abord, élections législatives ensuite, et enfin élections présidentielles.

## 8. Gestion courante du pays.

En plus du programme évoqué ci-dessus, le Gouvernement de transition sera chargé de la gestion courante du pays, c'està-dire, conformément à l'article 50 de la Constitution, de déterminer et de conduire la politique de la Nation.

La durée de la transition ne devant pas en principe dépasser une période de douze mois, le réalisme impose de ne pas entreprendre de nouveaux projets que le Gouvernement de transition ne pourrait pas réaliser faute de temps ou de ressources financières. C'est pourquoi les départements existants et qui restent maintenus dans la nouvelle structure gouvernementale gardent grosso modo leurs missions actuelles qu'il n'est pas nécessaire de reprendre ici. Ce que je demanderais à tous les départements ministériels c'est de concourir à la réalisation des objectifs majeurs du Gouvernement de transition.

La Constitution, en son article 51, place dans les prérogatives du Premier Ministre le soin de fixer les attributions des Ministres et de déterminer la nature et la compétence des services placés sous leur autorité. A cêtte fin, un arrêté sera pris pour déterminer les attributions des différents Ministres.

Compte tenu du rôle de l'information dans le processus de transition démocratique et compte tenu aussi de la création de deux nouveaux départements ministériels, je voudrais redéfinir ici les missions du Ministère de l'Information et définir celles du Ministère de l'Environnement et du Tourisme, ainsi que celles du Ministère de la Famille et de la Promotion Féminine.

#### Le Ministère de l'Information.

Ce Ministère est chargé de concevoir la politique en matière d'information et d'établir ses interrelations avec les autres secteurs du développement national dans les domaines politique, économique, social et culturel. Ce département oeuvrera à garantir l'accès aux médias officiels et particulièrement à la Radio Nationale de toutes les couches de la société, de manière à instaurer un véritable pluralisme en matière d'information.

Ce département veillera aussi à ce que l'ORINFOR, qui est placé sous sa tutelle, adopte des normes strictes de neutralité à l'égard des partis politiques, de manière à ne pas entraver le processus démocratique en cours et soit un instrument efficace permettant au peuple rwandais d'arriver à une véritable cohésion nationale. La Radio nationale doit être la radio de la paix et du pluralisme démocratique.

Ce Ministère examinera l'opportunité d'une révision de la loi sur la presse afin de la rendre plus conforme aux aspirations démocratiques du peuple rwandais.

Le Ministère de l'Information encouragera les journalistes à se doter d'un code de déontologie professionnelle et mettra en oeuvre un programme de formation et de perfectionnement en faveur des journalistes et autres personnels de la communication.

Enfin le Ministère de l'Information soumettra au Gouvernement un projet de loi restructurant l'ORINFOR afin d'éviter les chevauchements et conflits de compétences entre le Ministère et l'ORINFOR.

La démocratie pluraliste reposant sur la liberté de la presse et de l'information, le Gouvernement adoptera des mesures destinées à soutenir la presse privée.

# 2. Le Ministère de l'Environnement et du Tourisme.

Ce nouveau Département sera chargé de l'élaboration des politiques en matière d'environnement et de tourisme.

Dans le domaine de l'environnement, ce Département est chargé de la mise en exécution de la stratégie nationale de l'environnement au Rwanda et de l'élaboration d'une législation en matière d'environnement. Il est aussi chargé des relations avec les organismes internationaux ayant des compétences en matière d'environnement.

Dans le domaine du tourisme, ce Département est chargé de de la mise en exécution du Plan Directeur pour le développement touristique ainsi que des relations avec les organismes internationaux en matière de tourisme.

Il proposera un projet de loi portant restructuration de l'O.R.T.P.N., office placé sous sa tutelle, afin d'éviter des doubles emplois et des conflits de compétence.

# 3. Le Ministère de la Famille et de la Promotion Féminine.

Ce Ministère sera chargé de concevoir une politique de la protection et de la promotion de la famille, et de la femme. Il proposera en outre des mesures destinées à réduire les inégalités des chances d'accès entre les hommes et les femmes à différents niveaux d'éducation et d'emploi, et aux ressources financières et matérielles.

Monsieur le Président de la République,

Monsieur le Président du C.N.D.,

Honorables Députés.

Afin de permettre à l'administration de fonctionner normalement, le Gouvernement effectuera une évaluation rapide de l'adéquation entre les moyens budgétaires et les missions assignées aux divers services. Il proposera un réaménagement du budget afin de doter des moyens de travail, les nouvelles institutions mises en place à savoir les nouveaux ministères, et les services du Premier Ministre.

Le fonctionnement harmonieux d'un Gouvernement multipartite dans ur cadre de transition démocratique exige de tous les membres de l'équipe gouvernementale une conduite répondant à des normes particulières qui doivent être définies au départ.

La primauté de l'intérêt national doit être le seul guide de l'action gouvernementale. La réussite du processus de transition démocratique exige donc que le Premier Ministre et chaque Ministre soient convaincus qu'il sont avant tout membres du Gouvernement avant de se sentir comme membres d'un parti politique dont les méthodes de travail et le programme politique peuvent être éloignées de ceux du Gouvernement. C'est pourquoi la recherche constante du consensus politique sera la procédure normale de prise de décision.

le respect du principe de la solidarité gouvernementale est la condition sine qua non du bon accomplissement de la mission du Gouvernement de transition.

Le Gouvernement veillera à ce que les moyens de travail que l'Etat met à la disposition de chaque ministère et de chaque service public ou para-public, en tant que biens publics, ne soient pas détournés et utilisés dans le cadre des activités propres aux partis politiques.

Chaque membre de l'équipe gouvernementale veillera, dans le cadre de l'accomplissement des missions assignées à son département, à travailler avec la plus grande ardeur, dans la rigueur et l'abnégation en étant conscient du fait que la période actuelle est assurément la plus critique de l'histoire de notre pays.

Durant cette phase de transition, outre la recherche du retour à la paix, la mission principale de tous les pouvoirs, à savoir l'Exécutif, le Législatif et le Judiciaire, est de contribuer à asseoir et renforcer la démocratie, c'est-à-dire à laisser s'épanouir le processus déjà enclenché.

Pour arriver à gouverner correctement la pays durant cette période de transition, il faudra donc obtenir une collaboration franche entre le Président de la République, le Gouvernement et le C.N.D. afin d'éviter tout blocage institutionnel préjudiciable aux intérêts véritables du peuple rwandais. En ces moments critiques, ce que le peuple rwandais attend de ses dirigeants, ce n'est pas de lui donner le spectacle d'un conflit institutionnel, mais bien de lui donner des raisons d'espérer.

Le pouvoir Exécutif étant dévolu au Président de la République et au Gouvernement qui l'exercent solidairement, je m'engage, en tant que Premier Ministre, à oeuvrer constamment en faveur du consensus nécessaire entre les composantes du pouvoir Exécutif en vue de son exercice efficient, en ayant toujours à l'esprit l'intérêt supérieur de la Nation.

Le Gouvernement de transition demande au C.N.D. de bien comprendre la situation de crise que connaît le pays et de répondre positivement au souhait du peuple rwandais de voir le domaine politique lui-même engagé dans une dynamique de rénovation à travers la démocratie pluraliste.

Le Gouvernement lance également un appel à la communauté internationale, aux pays amis et aux bailleurs de fonds d'aider le Rwanda dans sa recherche d'un retour rapide à la paix et du redressement économique. Sa contribution reste nécessaire pour satisfaire les besoins de toutes sortes, et particulièrement les besoins alimentaires des déplacés de guerre et des populations menacées par la disette.

Le Gouvernement de transition lance un appel au peuple rwandais tout entier afin de lui apporter un soutien ferme pour la réalisation de son programme qui n'a d'autre objectif que la sauvegarde de l'intèrêt national. Je tiens à exprimer mes félicitations sincères au peuple rwandais et aux Forces Armées Rwandaises pour leur comportement remarquable face à cette guerre et dans le processus de démocratisation.

Toutes les Rwandaises et tous les Rwandais sont conviés à se mobiliser en vue de l'édification d'une société nouvelle. Ainsi notre pays, surmontant pacifiquement toutes les tensions internes grâce à la construction d'un véritable Etat de droit, rejoindra les nations et les peuples qui ont fait de la liberté, de la justice, de la dignité et de la solidarité leur idéal de vie.

OF THE OPEN PERSONNESS AND ASSESSMENT OF THE OPEN PARTY OF THE OPE

Il est possible de relever ce défit puisque notre pays vient de prouver qu'il recelait des forces démocratiques capables de renouer avec la tradition de Grégoire KAYIBANDA, Joseph GITERA, Balthazar BICAMUMPAKA et Dominique MBONYUMUTWA et tant d'autres artisans de première heure de la démocratie, auxquels le peuple rwandais rendra toujours un hommage mérité.

Monsieur le Président de la République, Monsieur le Président du C.N.D., Honorables Députés,

Voici à présent l'équipe ministérielle, chargée de mettre en exécution le programme que je viens de vous présenter. Ce Gouvernement comprend 19 Ministres issus de cinq partis politiques.

	Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération:
	M. GURINZIRA Bomben. du M.D.R. Ruhengeri
2.	Ministère de l'Intérieur et du Développement Communal:
	M. M. W.Y.A.ZESA Faurtin du M.R.N.D. Kigali
3.	Ministère de la Justice:
	M. M. B.O. NAMPEKA. Stanislas. du P.L. Ruhengen
4.	Ministère de la Défense:
	M. G.A.S.A. James du M.R.N.D. Byumb
5.	Ministère de l'Agriculture et de l'Elevage:
	M. N. Z. A. P. W.R. A. M. B. A. H.O. Fridizic du P.S.D. Gikongoi
6.	Ministère de l'Enseignement Primaire et Secondaire:
	M. L. W. i. C. T. N. G. V. I. MANA Agather. du M.D.R. Butare
	Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche Scientifique et de la Culture:
	M. BANGURA Daniel du M.R.N.D.
8.	Ministère des Finances:
	M. RISGENERA Man, du P.S.D.
	gitarama?

9. Ministère de la Fonction Publique:
M. M. WEZA Rona du M.R.N.D.
10. Ministère de l'Information:
M
11 Ministeror du Commarce de l'Industrie et de l'Artisandti
D FAN ARMARA A gris du P.L.
12. Min stère du Plan:
M. NGIRA ASATWARE Augustin du M.R.N.D.
13. Ministère de la Santé:
M. B. i 2 i M. LS N. G. W. Canimiz. du M.R. N.D. Ruhangui
14. Ministre des Transports et des Communications:
NTAGERURA Ardi du M.R.N.D.
Ministère du Travail et des Affaires Sociales: Ganguau
M. NDASINGWALandodld du P.L. Rigali
16. Ministère des Travaux Publics et de l'Energie:
M. GA. T.A. B. F. Z. i. Felician du P.S.D. Butan
17. Ministère de l'Environnement et du Tourisme:
M. R. WHLINGRIZA. Janjand du P.D.C. girarama
18. Ministère de la Famille et de la Promotion Féminine:  NY i RAMAZUHURO Mone. Ny RAMAZUHURO Paolina (Pauline) du M.R.N.D. Butare
19. Ministère de la Jeunesse et du Mouvement Associatif:
M. N. Z. A. BOW! OH NA Callinte du M.R.N.D.
veille donc l'équire ministérielle qui sera chargée de

Voilà donc l'équipe ministérielle qui sera chargée de l'exécution du programme que je viens d'exposer. Le Gouvernement aura besoin de votre soutien et espère beaucoup qu'il va en bénéficier afin de pouvoir réaliser pleinement son importante mission.

Je vous remercie.